

ARRETE DU PRESIDENT

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2020-066 DU 15 SEPTEMBRE 2020
APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DU LOT N°2 DE LA ZAC DE LA
CHARMERAIE À BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°29 du 7 février 2014 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°12 du 21 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Charmeraie ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 approuvant le cahier des charges de cession du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la SADEV 94 et la commune de Boissy-Saint-Léger le 23 septembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/096 du 26 septembre 2018 ;

VU la promesse de vente conclue entre la SADEV 94 et Nexity le 21 décembre 2018 ;

CONISDERANT que par arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir a approuvé le cahier des charges de cession du lot n°2 de la ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger ; que la constructibilité de ce lot a été fixée à 9 577 m² de surface de plancher ;

CONSIDERANT que le promoteur a revu sa programmation ; que la constructibilité de ce lot n'est plus que de 8 219, 30 m² maximum ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

« La constructibilité du lot n°2 de la ZAC de la Charmeriaie à Boissy-Saint-Léger est fixée à un maximum de 8 219,30 m² de surface de plancher développés sur une emprise foncière de 5 639 m². »

ARTICLE 2 : L'annexe n°3 du cahier des charges de cession de terrain est modifiée conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du Président n°AP2020-066 du 15 septembre 2020 susvisé ainsi que les autres annexes du cahier des charges de cession de terrain sont inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- Monsieur le Directeur Général de la SADEV 94 ;
- Monsieur le Président Directeur Général de Nexity.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2021

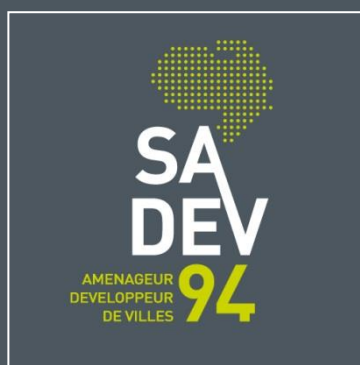
Pour le Président empêché
Le vice-président



Signé
Jean-François DUFEU

Département du Val-de-Marne
Commune de Boissy-Saint-Léger
EPT Grand Paris Sud Est Avenir

ZAC la Charmeraie
Annexe 3 – Attestation SDP



Aménageur : Sadev 94

ANNEXE 3 – ATTESTATION DE SURFACE DE PLANCHER LOT 2 PCM

La cession, objet du présent cahier des charges, est consentie au Constructeur en vue de la réalisation du programme suivant :

- Création d'un maximum d'environ **8 219,30 m²** Surface de Plancher répartis comme suit :
 - **5 291,34 m²** SDP pour du logement
 - **2 927,96 m²** SDP de commerces
- Sur le terrain de **5 639 m²** environ issu de la parcelle AB 548 ;
- Situé à Boissy-Saint-Léger.